

**Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles  
(IRESA)**

**Projet :**

**Valorisation des Acquis de la Recherche dans le Domaine de l'Eau**

**PAPS –Eau/Valorisation**

**ENPI/2014/348-640**

*Projet pilote «Itinéraire technique pour une céréaliculture biosaline durable au Sud –Est tunisien »*

**Cahier des charges:**

**SELECTION D'UN CONSULTANT OU D'UN BUREAU  
D'ETUDES POUR  
L'ELABORATION D'UNE SYNTHESE SUR LES  
BONNES PRATIQUES AGRONOMIQUES**



## ARTICLE 1: CONTEXTE DU PROJET

Le Projet pilote «Itinéraire technique pour une céréaliculture biosaline durable au Sud –Est tunisien » fait partie du Projet "Valorisation des acquis de la recherche dans le domaine de l'eau (PAPS-Eau/Valorisation)", coordonné par l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement supérieur Agricoles (IRESA), financé par un don de la Commission Européenne dans le cadre du Programme d'Appui aux Politiques Publiques de Gestion des Ressources en Eau pour le Développement Rural et Agricole.

L'objectif global de ce projet est d'améliorer la productivité à l'hectare des cultures en irrigué des exploitations dans une région du Sud-Est de la Tunisie, caractérisée par des sources d'eau chargée, et ce par le biais d'adoption d'un itinéraire technique exhaustif visant une amélioration graduelle de la fertilité du sol.

Les objectifs spécifiques sont :

- Choisir les cultures pouvant constituer les éléments des séquences agronomiques à dominante céréalière.
- Déterminer les besoins en eau des cultures et établir des calendriers d'irrigation par l'eau chargée (doses et fréquences).
- Mettre en place des pratiques culturales pour favoriser la durabilité du système de production.
- Améliorer la production agricole notamment fourragère de l'exploitation agricole ayant une source d'eau chargée.

Autre objectif spécifique dudit Projet est la contribution à la construction d'une coopération durable et synergétique entre agriculteurs, développeurs et chercheurs pour une meilleure orientation et valorisation des acquis de la recherche et des bonnes pratiques agricoles.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'EXPERTISE

Il s'agit de :

- Réaliser une étude sur la situation actuelle et les perspectives de l'agriculture biosaline en Tunisie.
- Réaliser une étude sur la céréaliculture biosaline synthétisant l'expérience du groupe de travail du projet pilote « Itinéraire technique pour une céréaliculture biosaline durable au Sud



–Est tunisien » dans le gouvernorat de Médenine et qui met l’accent sur les bonnes pratiques agronomiques.

### **ARTICLE 3: PARTICIPATION A L’ETUDE**

La présente expertise est destinée aux consultants et aux bureaux d’études qui remplissent les critères suivants :

- ✓ Le consultant (indépendant ou du bureau d’étude) devra être titulaire d’un diplôme universitaire de niveau ingénieur agronome ou agroéconomiste au minimum et ayant au moins cinq (05) ans d’expérience en gestion et évaluation des projets, en développement communautaire, la réalisation d’études sociologiques, socio-économiques et des missions de suivi-évaluation de projets de recherche-développement agricole et rural intégré.
- ✓ Maîtrise des outils de collecte et d’analyse des données qualitatives et quantitatives.
- ✓ Expérience de travail et de recherche avec des populations rurales en Tunisie et une bonne compréhension des enjeux socio-économiques et géographiques du milieu rural tunisien.
- ✓ Une parfaite maîtrise de l’arabe et du français.

Les informations doivent être justifiées par :

- ✓ Le curriculum vitae (CV) de l’expert impliqué dans l’étude.
- ✓ Une liste de références des études réalisées analogues par l’expert impliqué en indiquant le nom et les coordonnées de la personne de contact (maitre d’ouvrage) de chaque référence.
- ✓ Les diplômes et les certificats de formations dans le domaine du développement rural, communautaire ou équivalent.
- ✓ Engagements signés par l’expert impliqué dans l’étude (signature légalisée), selon le modèle d’engagement en annexe.

### **ARTICLE4 : LIVRABLES ATTENDUS**

Les livrables attendus de l’étude sont comme suit :

- Cinq (5) exemplaires d’un rapport d’étude entre autres sur l’historique, l’actualité et les perspectives des itinéraires techniques utilisés sur la céréaliculture biosaline en Tunisie.



- Cinq (5) exemplaires d'un rapport d'étude sur la céréaliculture biosaline qui synthétise l'expérience du groupe de travail du projet pilote « Itinéraire technique pour une céréaliculture biosaline durable au Sud–Est tunisien » dans le gouvernorat de Médenine et qui met l'accent sur les bonnes pratiques agronomiques.

## ARTICLE 5 : MATERIEL NECESSAIRE POUR LA MISSION

Pour pouvoir accomplir sa mission dans des bonnes conditions, le titulaire du marché doit disposer au moins du matériel suivant :

Liste du matériel demandé	Minimum exigé (pièces justificatives)
Véhicule pour déplacement	01 (Camionnette ou voiture tout terrain ou contrat de location).

## ARTICLE 6 : DEROULEMENT ET DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission couvre un délai global de **45 jours**. Ce délai global couvre la mise en œuvre des activités.

Les tâches demandées seront réparties pour une durée d'intervention maximale de **45 jours** de travail.

Le travail de l'expert sera mené sur la base de :

### 1) Une réunion de démarrage :(10jours)

Le but de la réunion est d'aboutir à une compréhension claire et partagée de la portée de l'expertise, de ses limites et de sa faisabilité et la préparation d'un plan d'action.

**Documentation :** Examen des principaux documents et rapports produits dans le cadre du projet ;

**Réunions de concertation avec les partenaires concernés :** les divers responsables à l'échelle centrale, régionale et locale.

### 2) Travail de terrain :

pour évaluer la concertation avec les chercheurs, les opérateurs de développement et les bénéficiaires. Cette évaluation doit être menée auprès des sites du projet pilote. La durée de travail est de **20 jours**.

### 3) Phase du rapport provisoire (08jours) :

Préparation du rapport provisoire et d'une note de synthèse qui sera la base de



discussion lors d'une réunion de restitution de l'expertise en présence de l'équipe IRESA de la coordination du projet. Ce rapport sera remis en cinq (05) exemplaires portant la mention « PROVISoire ».

#### 4) Phase du rapport définitif (07 jours) :

Rédaction du rapport définitif compte tenu des remarques et des commentaires soulevés lors d'une réunion et remise à l'administration des rapports (5 exemplaires) portant la mention « DEFINITIF ».

### ARTICLE 7. METHODOLOGIE D'EVALUATION

La commission d'évaluation, effectue l'évaluation des offres et procède à :

- Une évaluation technique :

La commission d'évaluation procédera dans une première étape à la vérification de la conformité des offres techniques des soumissionnaires, par rapport aux critères techniques du cahier des charges. Toute offre ne satisfaisant pas tous les critères minimum exigés sera écartée.

Une note technique sera attribuée à chaque offre technique répondant aux critères minimums exigés conformément au tableau des critères techniques ci-après.

- Une évaluation financière :

Classement des offres financières des soumissionnaires présentant les offres ayant obtenu la note technique minimale exigée (répondant aux critères minimums exigés) par ordre croissant sur la base du montant total et le choix du soumissionnaire selon la proposition la moins « disante ».

Les critères de sélection sont détaillés dans le tableau suivant :

Critères de notation	Note Maximale
<b>Expert</b>	<b>40</b>
<i>Diplôme (Doctorat ; Mastère ; Ingénieur)</i>	5
<i>Expérience (5 points/mission en suivi-évaluation des projets de recherche -développement)</i>	30
<i>Expérience en Développement communautaire, etc.</i>	5
<b>Adéquation avec la nature de l'étude demandée</b>	<b>40</b>
<i>Typologie des exploitations agricoles</i>	5
<i>Etude sur la céréaliculture biosaline</i>	20

<i>Analyse institutionnelle</i>	5
<i>Connaissance des acteurs du développement agricole</i>	5
<i>Coordination d'une équipe pluridisciplinaire</i>	5
<b>Total des points</b>	<b>80</b>

L'expertise sera attribuée au soumissionnaire ayant proposé la meilleure offre financière (la moins disante) parmi les soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale exigée qui est fixée à **80 points** et qui correspond aux **critères minimum exigés** de la présente consultation.

Tout expert proposé par le soumissionnaire pour la réalisation de la mission doit répondre à tous les critères de qualification minimums exigés.

#### **ARTICLE 8. NOTIFICATION DE L'EXPERTISE**

L'expertise à conclure sera notifiée au titulaire avant le commencement de l'exécution.

Le soumissionnaire retenu doit fournir son cautionnement définitif.

#### **ARTICLE 9. CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le soumissionnaire s'engage à fournir un cautionnement définitif, conformément au modèle ci-joint, d'un montant de 03% du montant de l'offre retenue et ce dans un délai de **vingt jours** à partir de la notification du marché.

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration des délais de quatre (4) mois à compter de la date de la réception de la commande selon les dispositions de la consultation.

#### **ARTICLE 10. MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement se fera après la fin de la mission et la présentation des documents demandés requis, et l'établissement d'un procès-verbal de réception dûment signé par les deux parties contractantes.

#### **ARTICLE 11. SOUSTRAITANCE**

Les experts doivent en assurer l'exécution de la mission conformément à son offre. Il ne peut ni en faire apport à une personne, ni en confier son exécution à autrui.



## **ARTICLE 12. PENALITES**

Des pénalités égales à 1/1000ème du montant total y compris les avenants, seront appliquées par jour calendaire de retard de dépôt des rapports au délai d'exécution du marché fixé.

Le plafond de pénalité est fixé à cinq pour cent du montant définitif.

La date d'achèvement à prendre en compte pour le calcul de la pénalité sera la date mentionnée au procès-verbal de réception provisoire.

## **ARTICLE 13. RESILIATION**

La résiliation de plein droit intervient :

- En cas de décès du titulaire, sauf si l'administration accepte la continuation de l'expertise par les ayants droit.
- En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire du marché.
- En cas de faillite du titulaire sauf si l'autorité contractante accepte les offres éventuellement faites par les créanciers dudit titulaire.

L'administration peut résilier la mission d'évaluation au cas où le titulaire du marché n'a pas rempli ses obligations.

## **ARTICLE 14. REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges ou différends nés à l'occasion de l'expertise seront réglés à l'amiable entre les deux parties. A défaut, seuls les tribunaux de Tunis seront compétents.

## **ARTICLE 15. ENREGISTREMENT**

Les frais d'enregistrement de la consultation, seront à la charge du titulaire du marché.

## **ARTICLE 16. CARACTERE DES PRIX ET VALIDITE DE L'OFFRE**

Les Prix sont fermes et non révisables sur toute la période d'exécution des prestations.

La validité de l'offre est fixée à 30 jours à compter du jour suivant la date limite de la remise des offres.

## **ARTICLE 17. TEXTES DE REFERENCE**

Pour toutes les dispositions non contraires aux termes du présent cahier des charges ainsi que pour celles qui n'y sont pas prévues, la présente consultation reste soumise au décret N°1039/2014 du 13/03/2014 portant réglementation des marchés publics.

## **ARTICLE 18. LIEU ET DURÉE**

### **18.1 Planification**

Dans le cadre de l'offre technique, l'évaluateur doit remplir le tableau du plan de travail (emploi du temps) qui devra être finalisé dans le rapport de démarrage. Les « dates indicatives » ne doivent pas être formulées comme des dates fixes, mais comme des jours (ou des semaines, ou des mois) à partir du début de la mission.



## **ARTICLE 19. METHODOLOGIE ET CONDUITE DE LA MISSION**

Le bureau ou l'expert doit présenter une méthodologie qui prendra en considération toutes les étapes de la mission, il présentera un planning détaillé de déroulement des différentes étapes sur une période maximale de **45 jours**).

Le titulaire s'attachera à suivre une démarche rigoureuse, explicite et justifiée dans ses rapports d'études. Il devra être exhaustif dans ses investigations et ses recommandations.

L'Administration fera part de son avis, par écrit, sur les rapports remis par le bureau ou l'expert dans un délai maximum de 07 jours ouvrables à compter de la date de remise de rapport au bureau d'ordre de l'IRESA.

L'approbation, par l'administration, des rapports constitue une condition nécessaire à la réalisation de l'étape suivante.

Si sur avis de l'administration, un rapport d'étape devrait être révisé l'évaluateur dispose de 05 jours pour apporter les modifications nécessaires. Ce délai commence à courir à compter de la date de réception de la notification de révision du rapport.

Ce délai court séparément et n'affecte pas la durée globale de la mission.

### **19.1 Langue**

Tous les rapports relatifs à cette expertise doivent être rédigés en français.

### **19.2 Format des rapports**

Tous les rapports doivent être rédigés en utilisant la police Arial ou Times New Roman, avec une taille respectivement de 11 et 12, et un interligne simple.

## **ARTICLE 20. SUPERVISION ET ÉVALUATION**

La qualité du rapport final sera évaluée par l'équipe IRESA de la coordination du projet.

### **ARTICLE 21 : PARTICIPATION A L'EXPERTISE :**

L'offre doit parvenir dans une enveloppe extérieure fermée et scellée à l'IRESA (Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles), 30 Rue Alain Savary 1002 Tunis Belvédère –TUNISIE. Le cachet du bureau d'ordre de l'IRESA faisant foi.

Cette enveloppe extérieure doit obligatoirement contenir :



**Les pièces administratives suivantes :**

- ✓ Le présent cahier des charges dûment signé et paraphé par l'expert sur toutes ses pages;
- ✓ Fiche de renseignement (Annexe 1) ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur de non faillite (Annexe 2) ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur de non influence (Annexe 3) ;
- ✓ Engagement concernant le délai global de l'exécution (Annexe 4) ;
- ✓ Engagement concernant la fourniture des rapports (Annexe 5) ;
- ✓ Cautionnement définitif (Annexe 6) ;
- ✓ Le Registre du Commerce pour le bureau d'étude.

**Une enveloppe A : "Offre Technique" qui contient :**

- ✓ Le curriculum vitae (CV) de l'expert ;
- ✓ Copies des diplômes du consultant ;
- ✓ Une liste de références justifiant les travaux menés sur la typologie des exploitations agricoles,
- ✓ Les pièces justifiant des études dans le domaine de l'agriculture pluviale ouvrages hydro-agricoles, analyse institutionnelle, coordination d'une équipe pluridisciplinaire, Connaissance des acteurs du développement agricole, Développement communautaire, et l'expérience en suivi-évaluation des projets de recherche –développement ;
- ✓ Engagements signés par les experts selon le modèle d'engagement en annexe ;
- ✓ Le programme de la réalisation de la mission.

**Une enveloppe B "Offre financière " qui contient :**

- ✓ La soumission datée et portant la signature et le cachet de l'expert ou du bureau d'études avec précision de tous les renseignements demandés ;
- ✓ Le détail estimatif des prix en dinar tunisien en toutes taxes comprises et en Hors TVA (HT) datés et portant la signature et le cachet de l'expert ou du bureau d'étude et contenant avec précision toutes les charges afférentes aux prestations à accomplir et le taux de TVA.

L'offre technique et l'offre financière seront placées dans deux enveloppes séparées et fermées (enveloppe A et enveloppe B). Ces deux enveloppes et les documents administratifs seront placés dans une troisième enveloppe fermée (enveloppe extérieure).



Les offres doivent parvenir directement **au bureau d'ordre de l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles, au plus tard le 25 Juin 2018** (Le cachet du bureau d'ordre faisant foi) à l'adresse suivante :

**Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles, 30 rue Alain Savary –1002 Tunis.**

**L'enveloppe extérieure doit porter uniquement la mention suivante :**

**«A NE PAS OUVRIR, consultation pour la sélection d'un consultant/bureau d'études dans le cadre du projet (PAPS-Eau/ Valorisation) »**

**Lu et accepté par le soumissionnaire**

**Vu et approuvé**

..... , le .....

**parle Coordinateur National du projet**

  
Le Coordinateur National du Projet  
PAPS - Eau - Valorisation  
Pr. Hichem BEN SALEM



## Bordereau des prix

Designation	Prix forfaitaires (dinar tunisien) horsTVA
<p>- Cinq (5) exemplaires d'un rapport d'étude sur la situation actuelle et les perspectives de l'agriculture biosaline en Tunisie.</p> <p>sur la céréaliculture biosaline synthétisant l'expérience du groupe de travail du projet pilote « Itinéraire technique pour une céréaliculture biosaline durable au Sud –Est tunisien » dans le gouvernorat de Médenine et qui met l'accent sur les bonnes pratiques agronomiques.</p>	

- Prix de la mission Hors Taxes en toutes lettres.....  
.....
- Total TVA (...%) en toutes lettres.....  
.....
- Prix de la mission en Toutes Taxes Comprises (TTC) en toutes lettres.....  
.....

..... Le .....

Signature et Cachet de soumissionnaire



## ANNEXES



**ANNEXE 01**  
**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

---

Raison sociale de la société : .....

Forme juridique :  
.....

Adresse (Ne pas oublier le Code Postal) : .....

.....

.....

Téléphone fixe : ..... Fax :  
.....

E-mail :  
.....

Capital social :  
.....

Matricule fiscal :  
.....

Registre de commerce n° : ..... Tribunal : .....

Numéro d'affiliation à la CNSS : .....

CCB ou CCP n° : ..... Banque et Agence : .....

Nom et prénom de la personne habilitée à signer l'offre : .....

Fonction : ..... Téléphone mobile : .....

E-mail de la personne habilitée à signer l'offre : .....

Fait à : ..... Le : .....

**Le soumissionnaire**

Nom & Prénom : .....

(Cachet et signature)



**ANNEXE 02**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT LA NON FAILLITE  
ET LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

---

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :

.....

agissant en tant que (Qualité du signataire) :

.....

de la Société (Raison sociale de la société) :

.....

déclare sur l'honneur que ma Société n'est ni en état de faillite ni en état de redressement judiciaire.

Fait à : ..... Le :

.....

**Le soumissionnaire**

Nom & Prénom : .....

(Cachet et signature)



ANNEXE 03

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

---

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :

.....

agissant en tant que (Qualité du signataire) :

.....

de la Société (Raison sociale de la société) :

.....

déclare sur l'honneur et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à : ..... Le :

.....

**Le soumissionnaire**

Nom & Prénom : .....

(Cachet et signature)



**ANNEXE 04**

**ENGAGEMENT CONCERNANT LE DELAI GLOBAL D'EXECUTION**

---

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :

.....

agissant en tant que (Qualité du signataire) :

.....

de la Société (Raison sociale de la société) :

.....

m'engage à assurer l'expertise relative à la consultation restreinte au plus tard **sept (07)** jours à partir du lendemain de la date de la réception du bon de commande.

Fait à : ..... Le :

.....

**Le soumissionnaire**

Nom & Prénom : .....

(Cachet et signature)



**ANNEXE 05**

**Engagement concernant la Fourniture  
des rapports**

---

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :

.....

agissant en tant que (Qualité du signataire) :

.....

de la Société (Raison sociale de la société) :

.....

m'engage à fournir tous les rapports demandés relatifs à la consultation de sélection d'un expert ou un bureau d'étude.

Fait à : ..... Le :

.....

**Le soumissionnaire**

Nom & Prénom : .....

(Cachet et signature)



ANNEXE 06

MARCHE MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

(à produire au lieu et place du Cautionnement Définitif)

Je soussigné - nous soussignés

(1)..... agissant en qualité de (2)

1) Certifie -Certifions que (3)..... a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article (112) du Décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents

(3).....

a constitué entre les mains du payeur Général de Tunisie suivant récépissé N°..... en date du ..... Le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me - déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,

(4)..... domicilié à (5) .....

Au titre du montant de la Retenue de Garantie auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché N° .....

..... passé avec (6) ..... en date du ....., enregistré à la Recette des Finances (7)

relative la..... :

..... avec des prix fermes et non révisables selon la formule des fluctuations des prix de l'expertise tel que prévu et spécifié par la consultation.

Le montant du cautionnement définitif s'élève à trois ( 3 ) % du montant du marché ,ce qui correspond à .....Dinars(en toutes lettres), et à.....Dinars (en chiffres).

3) M'engage - nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du Marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation ,pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article (108) du Décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014. La caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration d'un mois après la réception définitive.

Si le titulaire du marché à été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagement, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à ....., le.....

(1) - Nom(s) et prénom(s) du (ou des) signataire(s)

(2) - Raison sociale et adresse de l'établissement

(3) - Raison sociale de l'établissement

(4) - Nom du l'adjudicateur

(5) - Adresse du l'adjudicateur

(6) - Service qui a passé le marché

(7) - Indication des références d'enregistrement auprès de la Recette des Finances

